

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 décembre 2023 à 8h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 16 décembre 2023 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULOUY
Gilles DONADA	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Roger LANGLET	André GOURJON
Jean-Pierre PERIGNON	Martine HOURS	René DANNE
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNEY	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Charles MENARD	Lionel DEPETRI	

REPRÉSENTÉS :

Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Stéphane VIDAL
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Dominique PIERRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence Alberto CAMAIONE, élu à l'unanimité.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°23.109

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : VOEU CONTRE LE PROJET DE LIGNE 400 000 VOLTS SUR LE TERRITOIRE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'État a lancé le 16 novembre 2023 une « concertation » dite Fontaine sur la création d'une ligne électrique à deux circuits de 400 000 volts entre les postes électriques de Jonquières-Saint-Vincent et de Feuillane situé dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, projet porté par son gestionnaire de réseaux RTE.

L'aire d'étude qui s'étend du plateau des Costières à la Plaine de Crau en passant par la Vallée du Rhône et la Camargue comprend :

- 6 Sites patrimoniaux Remarquables (SPR) : Arles, Beaucaire, Fourques, Saint-Gilles, Les Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence,
- 347 monuments historiques dont 50 pour la seule ville de Beaucaire,
- 2 Parcs Naturels Régionaux : la Camargue et le Massif des Alpilles,
- 75 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique,
- 9 Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux,
- 19 sites Natura 2000,

L'État ne semble pas prendre la mesure de la nécessaire préservation du patrimoine et des paysages et maintient le projet en faisant de cette « concertation » une chambre d'enregistrement de choix préétablis et imposés aux collectivités.

Cette cicatrice dans le paysage composée de pylônes de 50m de haut, dégradera irrémédiablement la valeur de notre patrimoine bâti, de notre patrimoine agricole, ainsi que l'intérêt touristique majeur de la commune, elle pourra générer une barrière écologique mais aussi un risque sanitaire pour les animaux et les Hommes dont il n'est pas fait mention dans le rapport de présentation du porteur de projet.

Un tel projet aurait également un impact important et irrémédiable sur les activités, notamment agricoles et viticoles.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affirmer par le présent vœu son opposition la plus ferme au passage de ladite ligne électrique à Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 20 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE ledit vœu

2°) S'OPPOSE AVEC FERMETÉ au passage à Beaucaire du projet susmentionné de ligne 400 000 volts porté par RTE

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°23.109

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et à mener toute action nécessaire y compris devant toute juridiction compétente pour empêcher la réalisation d'une ligne 400 000 volts sur le territoire de la commune de Beaucaire.

ONT VOTE
UNANIMITE



Alberto CAMAIONE
Secrétaire de séance



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.